



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

Avis au public

**Modification ponctuelle de la partie graphique du PAP QE au lieu-dit
« Place du Lavoir » dans le cadre de la modification ponctuelle du PAG mise en procédure
par la saisine du conseil communal du 14 juillet 2025**

Conformément à l'article 30, alinéa 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Leudelange, en sa séance du 15 juillet 2025, a favorablement avisé le dossier relatif à la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) au lieu-dit « Place du Lavoir » dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) mise en procédure par la saisine du conseil communal en date du 14 juillet 2025.

Conformément à l'article 30, alinéa 5, de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) peut être consulté pendant 30 jours à la mairie sise 5, Place des Martyrs, L-3360 Leudelange, et ce du 21 juillet 2025 au 19 août 2025 inclus, pendant les heures d'ouverture du bureau. Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Conformément à l'article 30, alinéa 8 de la loi précitée, les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins jusqu'au 19 août 2025 inclus.

Leudelange, le 19 juillet 2025

Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Lou LINSTER, bourgmestre

Vanessa BALDASSARRI, échevine

Jean-Pierre ROEMEN, échevin